

## CONVOCAATION

Il est adressé le 17 novembre 2021 une convocation aux conseillers municipaux pour la réunion du 23 novembre 2021 à 20H30.

## ORDRE DU JOUR

- Délibération Hausse des loyers communaux
- Délibération Taxe d'aménagement
- Décision Modificative N°3
- Questions et informations diverses.

Le maire,

N° 2021/034

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

**PRÉSENTS** : MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, BALLON Jean Raoul, BORTOLUZZI Robin, CHEVASSUT Stéphan, VILLETTE Roger, LAMARCHE Alexandre, , MMES ANTUNEZ Laetitia, LECOURT Valérie, MAURIN Martine.

**EXCUSÉ** : Mr Didier TRISCOS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Stéphan CHEVASSUT

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité. Monsieur le maire ajoute à l'ordre du jour une délibération pour les modalités de la pause méridienne.

**- DÉLIBÉRATION HAUSSE DES LOYERS COMMUNAUX** : Monsieur le maire indique au conseil municipal que les loyers sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du coût de l'indice de la construction, à savoir 0.42 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

**\* Loyer École (Mme CARMAGNAC)**

	$360.01 \text{ €} + (360.01 \times 0.42) : 100 =$	361.52 €
Dépendances		54.00 €
Montant total du loyer au 01/01/2022		<b>415.52 €</b>
<b>Soit une hausse de 1.51 €</b>		

**\* Loyer Presbytère (Mr et Mme BRABANT)**

	$467.86 \text{ €} + (467.86 \times 0.42) : 100 =$	469.82 €
Dépendances		101.05 €
Montant total du loyer au 01/01/2022		<b>570.87 €</b>

**Soit une hausse de 1.96 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**- DÉCISION MODIFICATIVE N°3** : Le maire explique qu'en raison du grand nombre d'arrêts de travail, le compte 012 est insuffisamment approvisionné pour les salaires de décembre et propose de verser 14 760 € de l'article 6419 qui est excédentaire en raison du remboursement du CIGAC (assurance du personnel) et de le verser au 6413 de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FR 6419</b> Remboursement sur rémunération du personnel		<b>14 760.00 €</b>
<b>FD 6413</b> Personnel non titulaire		<b>14 760.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**- DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT** : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a voté la facturation des documents de renseignements sur le droit du sol gérés par le pôle Urbanisme. Pour compenser cette dépense et parce que la Taxe d'aménagement est restée inchangée depuis 2011, Monsieur le maire souhaite l'augmenter à compter de 2022 ; elle passerait de 2.5% à 3%.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **DÉLIBÉRATION PAUSE MÉRIDIANNE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ET CANTINE** : Monsieur le maire indique que le sujet avait été abordé lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal mais la délibération avait été omise. Il la faut pour Janvier 2022 afin de continuer à percevoir les aides de la CAF et de la MSA.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

→ Aliénation des chemins ruraux / Monsieur le maire annonce que l'enquête publique est en cours ; elle se termine jeudi 25/11/2021.

→ P.L.U.i / L'enquête publique a débuté le 22/11/2021 et la permanence à la mairie de St Hilaire de la Noaille aura lieu le 20/12/2021 mais l'on peut se rendre sur n'importe quelle commune afin de consulter le dossier et faire part au commissaire enquêteur de remarques ou éventuelles questions. Après l'envoi en sous préfecture, il y aura approbation tacite au bout de 2 mois. La validation théorique du PLUi sera effective au mois de Juin 2022.

→ Repas du Troisième Âge / Une date provisoire est fixée au 3 avril 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le maire

Le Conseil Municipal

Le secrétaire